

Arrêté de circulation et de stationnement

REFECTION DE LA PLACE DES MARRONNIERS (à gauche et à droite de
la RD 166)

PARKING RUE DES COMMERCES

CHEMIN DU TISSERANT

DU 4 AU 8 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la commune de Saint-Maurice-Des-Lions

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu les travaux de réfection des places, parking et chemin précédemment désignés,
- Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des travaux,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 – Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur la Place des Marronniers (à gauche et à droite de la RD 166), le Parking de la Rue des Commerces et le Chemin du Tisserant à compter du lundi 4 septembre à 0 heure et ce jusqu'au vendredi 8 septembre, 20 heures.

Article 2 – Pendant cette période, les riverains sont invités à stationner leur véhicule sur le parking de la salle des fêtes (travaux Place des Marronniers et chemin du Tisserant) et Place de la Bascule pour les usagers des commerces.

Article 3 – La signalisation réglementaire correspondant à l'interdiction de stationnement sera mise en place par les employés communaux.

Article 5 – Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Maurice-Des-Lions et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Confolens sont chargés chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Maurice-Des-Lions, le 16/08/2023,

Le Maire,
David CHEVALIER,

Le MAIRE

David CHEVALIER

